



## Païement de la clause de non concurrence

Par **Idm07**, le **17/04/2013** à **10:28**

Bonjour

je voudrais savoir si mon employeur doit me payer ma clause de non concurrence.  
Ma situation est que je vais etre licencié d'ici peu , j'ai une clause de non concurrence sur mon contrat de travail à hauteur de 20% du salaire.Or je suis en moselle , le droit local impose le reglement de la clause de non concurrence à hauteur de 50% du salaire pendant 1 en cas de levée de la clause de non concurrence et 2 ans si pas de levée.Je sais que la clause ne peut m'etre opposé car elle est caduque.ce que je cherche à savoir c'est si elle l'est aussi pour mon employeur , et donc s'il n'est pas obligé de me la payer?

Par **P.M.**, le **17/04/2013** à **12:08**

Bonjour,

Normalement si vous respectez une clause de non-concurrence illicite, vous avez droit à des dommages-intérêts qui peuvent être du montant de la contrepartie financière prévue...

Par **Idm07**, le **17/04/2013** à **14:07**

merci pour la reponse , je reviendrai vers vous pour confirmer une fois la procedure terminée